

Séance du 20 mars 2026

Délibération du conseil municipal n°2026-023

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur COURTOT Yves, doyen d'âge.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Étaient présents : M. Philippe CHAUCHOT, Mme Yvette CHAUCHEFOIN, M. Yohann MORTIER-JEANNIN, Mme Nathalie CARRION, M. Eric PIESVAUX, Mme Véronique CLERC, M. Yves COURTOT, Mme Aveline PLANCHARD, M. Henri POILLON, Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER, M. Christophe PRIoux, Mme DE MATOS Yolaine, M. Serge FERRINI, Mme Carole CHASSAGNE, M. Jérémie BARDET, Mme Coralie BISSEY, M. Philippe RAVAUD, Mme Estelle POUPEE, M. Jean-Louis DEMAY

Étaient absents : Néant

Étaient excusés : Néant

Procurations de vote de : Néant

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages possibles : 19

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-22 en date du 20 mars 2026, fixant à 5 (cinq) le nombre d'adjoints, en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des adjoints au Maire se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, étant précisé que les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ;



Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026
ID : 021-212105019-20260320-D2026_023-DE



Séance du 20 mars 2026

Délibération du conseil municipal n°2026-023

Il est rappelé que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est procédé à un appel à candidature des listes établies conformément au nombre d'adjoints fixé par délibération du même jour ;

Monsieur le Maire constate une seule liste aux fonctions d'adjoint au Maire déposée :

- Liste d'adjoints présentée par M. Henri POILLON

Cette liste est mentionnée par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au vote. Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste d'adjoints présentée par M. Henri POILLON : 16 voix

La liste de M. Henri POILLON, ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamé adjoints au Maire et ont été immédiatement installé dans leurs fonctions, les candidats figurant dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- M. Henri POILLON, premier adjoint au Maire
- Mme Yvette CHAUCHEFOIN, deuxième adjointe au Maire
- M. Yohann MORTIER-JEANNIN, troisième adjoint au Maire
- Mme Nathalie CARRION, quatrième adjoint au Maire
- M. Christophe PRIoux, cinquième adjoint au Maire

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

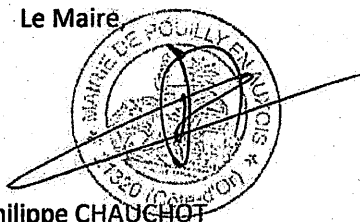
Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026
ID : 021-212105019-20260320-D2026_023-DE



Séance du 20 mars 2026

Délibération du conseil municipal n°2026-023

Le Maire



M. Philippe CHAUCHOT

Le Secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

